Zeitschrift: Protar

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 5 (1938-1939)

Heft: 11

Artikel: La propriété immobilière et les abris de D.A.P.

Autor: Naef, Ernest

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-362702

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pas tant être recherchée dans les difficultés du problème lui-même ou encore dans les imperfections inévitables de la solution proposée. Cet échec a pour cause — et chaque jour on s'en rend mieux compte —, des facteurs d'ordre général. Ne serait-il pas vain d'édicter de nouvelles lois, lorsque tout l'édifice du droit international chancelle? Ces règles nouvelles seraient-elles appliquées, lorsque tout est remis en question, que les principes qui paraissaient les mieux établis sont contestés?

Est-ce à dire que les remarquables travaux, entrepris à l'effet de donner des lois à la guerre aérienne, furent vains? Non. Si même ils ne réussirent pas à faire germer l'accord des nations, ils contribueront dans une certains mesure à éveiller la conscience générale. L'opinion publique est une force qu'on ne doit pas méconnaitre. Elle est capable d'entraîner les gouvernements et de leur imposer une attitude. Il serait faux de croire qu'on peut toujours l'abuser. D'ailleurs tout effort vers le bien porte tôt ou tard ses fruits.

Néanmoins, force nous est d'ouvrir les yeux et de ne pas nous bercer d'illusions. Aussi longtemps que la doctrine sera divisée, aussi longtemps que les partisans de la guerre totale seront aussi nombreux, aussi longtemps que la théorie de la nécessité de guerre, de la *Kriegsraison,* autorité souveraine devant laquelle toutes les lois de la guerre doivent s'effacer, n'aura pas été unanimement rejetée dans tout ce qu'elle a d'odieux et d'abusif, aussi longtemps qu'on ne sera pas arrivé à faire adopter et reconnaître par tous les Etats les règles du droit aérien de la guerre, ce sera la conception la moins humaine qui prévaudra en cas de conflit.

La propriété immobilière et les abris de D.A.P. Par Ernest Næf

S'il est une question de toute importance, à l'heure actuelle, en matière de défense aérienne passive, en Suisse, c'est assurément celle des abris d'immeubles. Cette question peut d'ailleurs se subdiviser en plusieurs chapitres, tant il est vrai que ce problème donne lieu à des échanges d'opinions assez nombreux. D'aucuns mettent en doute la valeur d'un abri de maison. D'autres en reconnaissent l'importance et la nécessité, mais discutent l'aspect technique du sujet. Une troisième catégorie, enfin, s'en prend au côté financier de la question. Nous laisserons volontairement ici à l'écart les chapitres ayant trait soit à la «nécessité» des abris, soit à leur construction, pour ne nous attacher qu'au *domaine financier* du problème. Et ce domaine est d'ailleurs assez vaste en lui-même. Il présente différentes faces qui intéressent directement notre économie nationale, nos finances publiques, et les intérêts de la collectivité, sans omettre ceux de la propriété immobilière.

*

La construction d'abris d'immeubles — construction imposée par les circonstances et dont on ne saurait nier l'urgence et la valeur — pose d'emblée une interrogation très nette: qui paiera la facture?

Les uns répondent que ce doit être l'Etat. L'Etat est un effet devenu, à notre époque, la «bonne à tout faire». L'Etat est là pour quelque chose, et ses caisses ont précisément pour mission de régler les factures intéressant le bien-être de la collectivité. Chacun en appelle à l'Etat. On le regarde comme un magicien. On lui prête des possibilités infinies. On lui accorde des pouvoirs incroyables. La valse des millions n'effraye plus personne. Pourquoi se soucierait-on de la chose, puisqu'elle ne concerne que l'Etat?

D'autres répondent que l'initiative privée a également ses devoirs, puisqu'elle détient des droits. Il est vrai de reconnaître que les «droits» de cette initiative privée deviennent de plus en plus minces. Mais ils le deviennent parce que cette dite initiative privée en est arrivée, peu à peu, à se décharger sur le sacro-saint Etat de nombreuses charges. Et en prenant en mains ces charges toujours plus étendues, l'Etat — qui paie commande — en a accepté à la fois et les risques, et les devoirs, et les droits. Il n'y a rien là que de parfaitement naturel. Retournez les rôles. Faites de l'Etat un monsieur X ou Y, un privé, et vous conviendrez avec moi que le dit monsieur ne ferait pas autre chose en lieu et place de cette société anonyme qui se dénomme Etat.

D'autres enfin rétorquent que la facture pourrait fort bien être payée par les uns et par les autres, par les intérêts privés et la collectivité, soit par la propriété immobilière et par l'Etat.

Nous aimons assez, depuis quelque temps, surtout en matière économique, les demi-mesures. Elles ont en leur faveur cet aspect agréable de contenter un peu tout le monde, en ayant l'air de «répartir les charges», de graduer les efforts et de libérer les consciences. Si l'Etat admet de «faire un petit effort» de son côté, on se sent réconforté, on respire plus heureux que jamais. Le régime des subventions à outrance est devenu chez le citoyen une seconde nature.

Mais, au fait, qu'est-ce que l'Etat? Cette question peut paraître parfaitement ridicule. Je ne sais pas si elle l'est autant qu'elle pourrait le laisser entendre. L'Etat, en l'espèce, c'est la poche, de moins en mois garnie, du peuple suisse. Et cette poche doit faire face — les circonstances de l'heure y sont certainement pour une part, mais ayons néanmoins la franchise de le reconnaître, pour une part seulement — à mille besoins, grands et petits, depuis les besoins du rail, du blé, des autres branches de l'agriculture, sans omettre le lait, les lignes

aériennes, les travaux publics et de génie civil, les constructions fédérales, les monuments publics... pour arriver aux nécessités militaires et à celles de la défense aérienne passive, sans oublier notre cotisation annuelle à la Société des Nations.

Faites-moi de bonne politique, je vous ferai de bonnes finances, disait le baron Louis, ministre de Louis XVIII et de Charles X. L'histoire est un perpétuel renouvellement.

*

La défense aérienne passive est une des nouvelles charges de l'Etat. Le fait est évident. Elle en est une charge comme le service militaire. Mais il n'en reste pas moins que «sans finances», sans moyens financiers, tout notre organisme défensif, actif et passif, risque fort de ne plus être d'une utilité absolue... On tend parfois à l'oublier.

Et pour en revenir à ce gros problème des *abris de D. A. P.* dans les immeubles, je ferai allusion ici à un point de vue qui m'a été communiqué par une personnalité lausannoise, fort en vue dans les milieux vaudois des intérêts immobiliers, personnalité qui m'écrivait qu'en Suisse romande, la situation immobilière est particulièrement désastreuse, et qu'en conséquence la question des abris de maisons devrait être résolue par l'Etat lui-même. C'est à la collectivité, en conséquence, selon ce raisonnement-là, «à payer la facture».

Pour quels motifs la situation immobilière est-elle désastreuse en pays romand? Il en est de nombreux. Est-ce l'Etat qui incite le citoyen à vivre chaque jour davantage sur un pied de haut luxe, nullement en rapport avec ses propres moyens? Est-ce l'Etat qui suggère aux locataires l'emploi du confort à outrance? Est-ce l'Etat qui a poussé la construction ces années dernières à un point tel que les appartements vides, à Lausanne et ailleurs, se comptent aujourd'hui par milliers?

On me dira que le «régime des subventions» est à la base de cette mentalité populaire, et que le goût de la vie plus facile s'est ainsi répandu dans les diverses couches de la population. C'est possible. Mais alors n'oublions pas que l'Etat, à ce titre, est exactement ce que nous le faisons. Si nous le voulons économe, il sera économe. Si nous le voulons dépensier, il le sera splendidement. L'exemple actuel est suggestif. Est-ce l'Etat qui élit le Conseil national? Est-ce l'Etat qui dicte aux partis leurs lignes de conduite et leurs programmes?

Mettre à la charge de la collectivité les frais de construction des abris d'immeubles serait une mesure terriblement dangereuse. Ainsi que l'écrivait, il n'y a pas longtemps, M. le Dr Alfred Piguet, secrétaire général de la Chambre de commerce vaudoise: «Notre dette fédérale est déjà très lourde. Elle vient de doubler en un an et croît encore à un rythme effrayant. Nous ne pourrons continuer ainsi sans courir des risques redoutables. Et je ne fais pas allusion seulement à notre sort matériel, aux dangers qu'une telle politique représente pour nos biens, pour notre épargne, pour notre patrimoine. Tout cela est certes important, mais les répercussions morales que pourrait avoir un endettement excessif du pays le sont plus encore. Aucune démocratie n'a jamais résisté au désordre financier.»

Et plus loin: «Une chose est certaine, un règlement devra intervenir. Réformons tandis qu'il reste quelque chose à réformer. Nous n'éviterons plus une crise. Qu'elle intervienne au moins avant que le mal soit trop avancé. Sinon ce n'est plus nous qui la surmonterons. Regardant ce qui se passe en dehors de nos frontières, nous ne pouvons qu'être étreints par l'angoisse et par l'appréhension..»

Telle est l'opinion d'une personnalité hautement compétente en matière économique et financière.

*

En présence d'une situation de cette nature, alors que nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir, sur le plan financier, pierre de base de tout notre édifice économique et politique, est-il réellement sensé de «charger le bateau de l'Etat» jusqu'au point de sa perdition?

Certains milieux de la propriété immobilière, se basant sur les difficultés qui sont leurs, ne trouvent d'autres solutions que d'en appeler une fois de plus à l'Etat. C'est la politique: «après nous le déluge». Le Pays suivra-t-il cette voie? Nous ne mettons pas en doute les difficultés certaines qui frappent la propriété immobilière. Mais il n'y a pas qu'elle qui subisse les effets de l'augmentation de nos charges de défense nationale. Le citoyen lui-même, astreint à de nouvelles périodes de service, accepte de très lourds sacrifices financiers personnels. Or, l'Etat vient-il en aide à ces citoyens?

Ce n'est pas la faute de notre défense nationale et de notre défense aérienne passive si les locataires, à notre époque, exigent tous, des appartements munis de tout le confort moderne. Ce n'est pas la faute de l'Etat si des milliers d'appartements anciens et «démodés» sont ainsi sans amateurs à notre époque. La propriété immobilière est un commerce, comme un autre, qui subit les hausses et les baisses, les effets de l'offre et de la demande.

La personnalité vaudoise à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, et qui est fort versée dans le domaine immobilier, avait l'air de se plaindre «qu'en temps de guerre» les assurances soient suspendues, que les maisons n'aient pas la faculté d'être *virées* dans un pays étranger et que les dettes hypothécaires demeurent, même si les immeubles ont été détruits ou endommagés. Mon correspondant croit-il peut-être que ce soit là le seul fait de la propriété immobilière? Nul n'impose à un citoyen de devenir propriétaire d'immeubles! Et si la majorité du peuple veut absolument la socialisation finale, l'étatisation absolue de tous les biens du pays, que dira alors mon correspondant? En tenant le raisonnement en question, il prend cependant en droite ligne le chemin de l'étatisation absolue et définitive...

En bref, la question financière et économique que pose la construction des abris d'immeubles, en D. A. P., est actuellement d'une importance capitale. Dans la situation de nos finances, ce serait une imprudence extraordinaire que d'en charger les caisses de l'Etat. Il est grand temps de réagir, et d'en arriver à une conception plus sérieuse des événements.

Dans les temps que nous vivons, un abri de D. A. P. doit être assimilé, ni plus ni moins, au «confort» de l'habitation dite moderne. Puisqu'il est de toute nécessité que le moindre appartement ait chambre de bain, chauffage central de maison, dévaloir, peut-être même encore un frigidaire fourni par le propriétaire, il n'y a pas de raison qu'un abri d'immeuble ne vienne pas se greffer à cette liste des créations modernes. Nous ne voyons nullement pourquoi l'Etat serait une fois encore le caissier de cette entreprise... Qu'il accepte d'assurer une aide, c'est déjà fort bien, puisque cette aide n'est autre qu'un effort de la collectivité. Mais pourquoi prendrait-il à sa charge la plus grande partie de cette dépense? Prend-il à sa charge les pertes subies en service militaire par tous nos artisans, petits patrons, employés, ouvriers, et citoyens non fonctionnaires? Pourquoi une exception devrait-elle être faite en faveur de la propriété immobilière?

On me dira que si les propriétaires augmentent les loyers pour couvrir les dépenses causées par la construction des abris de maisons, il s'en suivra une crise terrible dans les immeubles neufs. Que les locataires s'en iront loger dans les constructions anciennes, non pourvues d'abris, et où le confort est très réduit. Et qu'en conséquence le sacrifice des «constructeurs d'abris» n'aura servi à rien.

C'est peut-être possible. Mais il est aussi possible de prévoir des dispositions légales protégeant à cet égard les propriétaires prévoyants, par rapport à ceux qui ne l'auront pas été. Certes, notre situation financière générale est telle, à cette époque, qu'il serait d'une gravité évidente de ne pas mettre un frein aux prébendes publiques, et de compter une fois de plus sur l'Etat — cet Etat dont on aime à croire les trésors inépuisables — pour la réalisation et la construction des abris de D. A. P. dans nos immeubles locatifs.

Que l'Etat se charge des dépenses d'ordre strictement général et indispensable — armée et armement, en ce qui concerne la défense nationale, troupes de D. A. P, et matériel technique, en ce qui concerne la défense aérienne passive —, il n'y a rien là que de normal. Mais si l'Etat doit s'immiscer de plus en plus dans le cadre des activités privées et commerciales, nous risquons de nous engager sur une route qui nous conduira en droite ligne à la chute verticale. Et n'oublions pas qu'à cette heure, nous longeons déjà le précipice.

Il est troublant de se rendre compte que de telles vérités soient parfois incomprises.

Medizinische Erfahrungen der Amerikaner mit chemischen Kampfstoffen im Weltkrieg

Von Max Gerchik, New York (USA.)

Aus dem gerichtlich-medizinischen Institut der Universität Bern - Direktor: Prof. Dr. med. J. Dettling

Vorwort.

Als Kampfstoffe wurden im letzten Krieg viele Stoffe verwendet, welche sonst weder in der Industrie, noch in der Technik, noch medizinisch ein Interesse hatten; deshalb sind uns Vergiftungen von Menschen, mit Ausnahme von vereinzelten Chlor- und Phosgenvergiftungen, nur aus dem Krieg bekannt. Seit dem Krieg sind experimentelle Untersuchungen an Tieren gemacht worden; Versuche an Menschen sind wegen der Gefährlichkeit der Stoffe der Grün- und Gelbkreuzgruppe nicht möglich; nur an der Haut lassen sich Kampfstoffe experimentell am Menschen verwenden, was auch seit dem Krieg wiederholt versucht wurde. Es ist deshalb wichtig, die medizinischen Erfahrungen aus dem Weltkrieg zu sammeln. Der Verfasser hat sich die Aufgabe gestellt, das amerikanische Material, soweit es ihm zugänglich war, zu verarbeiten, unter spezieller Berücksichtigung der Therapie und der Nachkrankheiten von Kampfstoffschädigungen. Die Kampfstoffe, welche behandelt werden, sind in der Tabelle auf Seite 174 erwähnt. In der Arbeit wird der Einfachheit halber, entsprechend den Bezeichnungen in der amerikanischen Literatur, für Dichlordiäthylsulfid und ähnliche Stoffe des Gelbkreuzes der Ausdruck «Senfgas» (Mustard-Gas) verwendet; unter Phosgenvergiftung gehören auch die Vergiftungen durch den Perchlorameisensäuremethylester (Perstoff), welchen die Deutschen verwendet haben und der im Lungenkontakt nach der Theorie 2 Moleküle Phosgen entwickeln soll, so dass tatsächlich die Vergiftung durch Perstoff von einer gewöhnlichen Phosgenvergiftung klinisch keineswegs unterschieden werden kann, weshalb die Amerikaner nur von Phosgenvergiftung sprechen.

A. Statistisches aus dem Weltkrieg 1914—1918.

1. Gesamtverluste (5).

	Gesamtmobilisation	Dienstuntauglich Gewordene	% Dienstuntauglich Gewordene zur Mobilisation
Deutschland	11'000'000	7'142'558	64,9
Frankreich	8'410'000	6'166'800	73,3
Grossbritannien	8'904'467	3'190'235	35,8
USA	4'255'000	364'800	8,0